

DATE DE PUBLICATION : 23 septembre 2009

Le Gouverneur,

Vu l'article R142-20 du *Code monétaire et financier*,

DÉCIDE,

Le directeur général des Ressources humaines reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de présider la séance du Comité central d'entreprise du 30 septembre 2009.

Fait à Paris, le 21 septembre 2009

Christian NOYER